

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOUT 2015

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 14

Pouvoir : 1

L'an deux mille quinze et le trois août, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel.

PRESENTS : UVERNET Gabriel Maire ; BUISINE Serge, DIETRICH WEISS Elisabeth, BERGEZ Danielle, PELLERIN Annick, Adjoints ; TAXI Odile, ZAMORA Jean-Luc, Conseillers Municipaux délégués ; BESSONE Eric, BERTHIAUX Françoise, BOISBOURDIN Philippe, PALDACCI-UVERNET Antony, RNET-YAGUE Delphine, SCHLICHTER Danièle, SILVA Alain.

Absents et excusés :

LAMBERT Eliane (pouvoir à BERGEZ Danielle)

GARCIA Eric

GUILBERT Sandrine

LESUEUR Frédéric

MARTIN Alain

Désignation du secrétaire de séance : Mme DIETRICH-WEISS Elisabeth

Adoption du compte rendu : Adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions :

- Avenant Marché Public D015/F01 – Fourniture et pose signalétique de son noyau villageois.
- Avenant Marché Public 015/F01- Acquisition de fournitures pour réseaux divers.

1. ADOPTION DU RAPPORT N°1 DE LA CLECT DU 02/06/2015

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/111 du 28 octobre 2014 instaurant la FPU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/122 du 01 décembre 2014 créant la CLECT,

Vu le rapport n°1 de la CLECT du 02 juin 2015,

Monsieur BUISINE Serge, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var a instauré au 01.01.2015 la fiscalité professionnelle unique (FPU).

A ce titre a été créée la commission locale d'évaluation des charges transférées qui doit obligatoirement se réunir dans l'année qui suit l'instauration de la FPU.

Cette commission est chargée notamment de fixer les attributions de compensations définitives, des éventuelles dérogations aux attributions de compensation, et des charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Par courrier du 06 juillet 2015, la Communauté de Communes Cœur du Var, nous a notifié le rapport n°1 de la CLECT du 02 juin 2015.

La CLECT a approuvé à l'unanimité les points suivants :

- Les attributions de compensations définitives suite au passage en FPU au 01.01.2015.
Les montants ont été établis sur la base des données fournies par la DDFIP.
- Les dérogations au régime de droit commun des attributions de compensation pour :
 - Le parc photovoltaïque de BESSE S/ISSOLE
 - Le parc photovoltaïque de CABASSE
 - La zone artisanale du PONTARET au CANNET DES MAURES.

Les communes n'ont pas bénéficié en 2014 des retombées fiscales économiques liées à ces projets, bien qu'ils aient été mis en œuvre avant le passage à la FPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le rapport n°1 de la CLECT du 02.06.2015 statuant :

- Sur les attributions de compensations définitives
- Sur les dérogations au régime de droit commun des attributions de compensation pour :
 - Le parc photovoltaïque de BESSE S/ISSOLE
 - Le parc photovoltaïque de CABASSE
 - La zone artisanale du PONTARET au CANNET DES MAURES

Adopté à l'unanimité

2. RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil municipal à déléguer certains pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du 14/04/2014 par laquelle le Conseil Municipal a confié au Maire la délégation de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

Vu la décision du Maire en date du 20/08/2014 et la délibération en date du 29/09/2014 portant approbation du renouvellement de la convention ligne de trésorerie interactive pour une durée de 12 mois, d'un montant de 200 000 €.

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie, afin que la Commune puisse pourvoir au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment pour ne pas pénaliser par un paiement retardé les entreprises prestataires,

Considérant les propositions des organismes bancaires Caisse d'Epargne et Crédit Agricole.

Considérant le refus de la Banque Postale de présenter une proposition.

M. BUISINE : « Les propositions ont été demandées au Crédit Agricole, à la Caisse d'Epargne et à la Banque Postale mais cette dernière n'a pas souhaité répondre ».

M. BUISINE détaille les propositions des deux organismes.

M. BUISINE : « Je propose de choisir la solution du Crédit Agricole car sur son ensemble elle est la moins disante. Pour pouvoir comparer des choses extrêmement semblables, il a fallu partir de la ligne de trésorerie de l'an passé. Un tableau au jour le jour a été réalisé, en incluant le nombre de jours mobilisés et le montant avec taux d'intérêt appliqué, la commission d'engagement, les frais de dossier ainsi que le nombre de jours non mobilisés et la commission de non utilisation. Nous nous sommes donc projetés sur un an, même s'il reste l'incertitude de l'utilisation identique de la ligne de trésorerie entre 2014 et 2015.

Eonia et Euribor sont des taux interbancaires, pour les deux, la charte GISSLER est appliquée donc nous sommes en sécurité ».

M. LE MAIRE pense que la ligne de trésorerie sera de moins en moins mobilisée car la Commune dispose d'un rôle supplémentaire du budget eau potable.

M. SILVA souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Banque Postale n'a pas établi de propositions.

M. BUISINE lui répond que suite aux négociations la Banque Postale s'est refusée à présenter une offre ; à titre d'exemple, l'an dernier cet organisme bancaire proposait un taux à 1,90 %, une commission de non utilisation à 0,30 % et des frais de dossier à hauteur de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

<u>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</u>	
Prêteur	Le Crédit Agricole
Emprunteur	MAIRIE LE THORONET
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie
Montant maximum	200 000,00 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	Euribor 3 Mois Moyenné du mois + marge de 1.60% Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
Base de calcul	Exact/365 jours
Paiement des intérêts	/
Facturation de l'utilisation	Trimestrielle en fonction de l'utilisation
Frais de dossier ou parts sociales	offerts
Commission d'engagement	0.20% du plafond, soit 400€
Commission de mouvement	Offerte
Commission de non utilisation	Offerte
Montant minimum d'un tirage	20 000€
Demande de tirage	/
Demande de remboursement	/
Mise à disposition des fonds	Par Virement Gros Montant (VGM) à <u>partir de 20 000€</u> : valeur j si appel de fonds avant 9h00 (jour ouvré)
Remboursement anticipé	Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond
Gestion de la ligne de trésorerie par internet	Non

ARTICLE SECOND : De retenir la proposition de l'organisme bancaire la mieux disante soit le Crédit Agricole.

ARTICLE TROISIEME : Que Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, à l'ensemble des formalités induites pour la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. CENTRE DE GESTION DU VAR ET PROTOCOLE DE GESTION DES CONFLITS

Madame DIETRICH-WEISS Elisabeth, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Var a pour mission d'accompagner les communes dans la gestion de leur personnel.

L'affiliation au Centre de Gestion est obligatoire pour les communes dont l'effectif est inférieur à 350 agents.

Outre ses missions obligatoires dévolues par la réglementation en vigueur, le Centre de Gestion propose aux communes des actions complémentaires, véritable soutien pour les collectivités.

Ainsi, le Centre de Gestion du Var dispose d'un protocole « gestion des conflits et prévention du harcèlement au travail ».

Ce protocole a été réalisé par les membres du comité technique (représentants de l'administration et du personnel) en collaboration avec le pôle santé sécurité du CDG 83 et l'association LE CAP, spécialisée dans l'aide aux victimes de harcèlement.

L'objectif est de donner des outils aux collectivités pour gérer les problèmes de conflits individuels ou collectifs au travail et éviter des situations contentieuses ou de blocage dans les services.

Ce protocole s'articule autour de plusieurs éléments :

- 1) Une charte décrivant l'engagement de la collectivité signataire à prévenir les risques liés aux conflits au travail.
- 2) L'orientation de l'autorité territoriale vers l'intervention la plus adaptée à sa problématique (médiation, enquête, conseil en organisation...).
- 3) La mise en place de médiation lorsque le problème soulevé relève d'un conflit entre personnes.
- 4) La réalisation d'enquêtes administratives par le Comité technique départemental dans le cas où l'autorité territoriale cherche à connaître les tenants et les aboutissants de la situation de travail dégradée.

Il s'agit d'une véritable plus-value dans la gestion des ressources humaines avec l'intervention de professionnels formés pour la prévention de ces événements spécifiques et sa résolution si nécessaire.

En outre, il s'agit d'une mission proposée à titre gracieux, l'intervention pouvant être incluse dans les missions de l'A.C.F.I..

Monsieur le Maire indique que cette convention permet de développer l'action municipale pour une gestion efficace des moyens humains de la collectivité en se préoccupant de leur bien-être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure la convention avec le Centre de Gestion 83 « protocole de gestion des conflits ».

ARTICLE SECOND : D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

<u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

Informations de M. LE MAIRE

▪ **Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var (SCOT Cœur du var)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var (SCOT Cœur du var), (dont l'élaboration a été prescrite en Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2009, et dont le périmètre a été arrêté par le Préfet le 1^{er} juillet 2003, de même par le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) Cœur du Var lors de son assemblée du 07/07/2015) a largement été partagé. Il constitue un cadre de référence commun pour les communes membres réunies autour d'objectifs stratégiques pour construire le territoire de demain.

Conformément à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, chaque commune membre de l'E.P.C.I. doit se prononcer et donner un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var.

Monsieur le Maire engage chaque membre du Conseil à consulter le projet qui sera soumis au vote lors d'une prochaine séance.

Le projet est uniquement consultable en mairie par les élus. Il suffit de demander au secrétariat général pour en avoir l'accès

▪ Sécurisation pont bd du 17 Août 1944

M. LE MAIRE attire l'attention de Mme BERTHIAUX suite à son intervention pour la sécurité du pont boulevard du 17/08/1944. Il annonce qu'il a écrit à la responsable du Conseil Départemental, (aujourd'hui gestionnaire en lieu et place de la D.D.E.), pour l'informer de la dangerosité de la hauteur du garde-corps jugée insuffisante.

M. LE MAIRE a lui-même constaté cette défaillance et attend du Conseil Départemental une réponse pour sécuriser cet équipement.

En outre, sur site, il n'a pas considéré d'élément de danger à la sortie du pont à droite ; cependant, les services techniques remédient au trou avant la barrière et de l'autre côté le trottoir a été refait sur 1,20 mètres.

▪ Remerciements - Félicitations

- Lecture remerciements de l'Association des Maires du Var pour la subvention exceptionnelle attribuée aux communes du département frappées par les intempéries de novembre dernier.

- Lecture remerciements d'un administré pour l'efficacité des services municipaux.

- Lecture félicitations d'un administré portant sur l'amélioration et la mise en valeur du village.

Informations de M. Alain SILVA

M. SILVA sollicite M. LE MAIRE pour connaître les raisons pour lesquelles les deux apéritifs du Maire, du 13 juillet et du 15 août, n'ont pas été annoncés. Il regrette que les administrés n'aient pu bénéficier, tous, de l'information de la réalisation de ces manifestations alors même que l'association du Foyer Rural l'annonce dans son programme annuel.

M. LE MAIRE lui indique qu'il s'agit d'une tradition connue des thoronéens et qu'il y avait environ 200 personnes le 13 juillet dernier. Les administrés viennent toujours nombreux alors même que la Commune, depuis 2013, n'a pas réalisé de publicité. Il précise en outre, qu'il n'a pas eu en sa possession le tableau des manifestations de l'association Foyer Rural.

Si le Conseil Municipal souhaite que l'on réalise de nouveau la publicité, il n'est pas contre.

Mme DIETRICH-WEISS indique également que ne pas faire de publicité permet de réaliser des économies comme le demande M. LE MAIRE.

M. ZAMORA indique que des personnes du Cagnet des Maures venaient à l'apéritif.

M. SILVA demande à être cohérent, il s'agit d'un moment convivial et il est dommage de priver certains thoronéens de la manifestation. Lui-même a dû demander à la mairie pour obtenir l'information.

M. BUISINE indique qu'il n'appartient pas à la Commune d'imposer à une association ce qui doit être écrit et prend la défense de l'association et de ses actions.

M. SILVA appelle juste à une cohérence, ce n'est pas son propos que de remettre en cause l'association.

Mme BERTHIAUX propose de ne faire qu'un apéritif s'il s'agit de raisons financières.

Mme DIETRICH-WEISS indique que les juilletistes et les aoutiens ne sont pas les mêmes et demande pourquoi défavoriser les uns par rapport aux autres.

Informations de Mme DIETRICH-WEISS

- Cérémonie patriotique, le 15 Août 2015 à 10h00, au monument des 13 Iorguais.
- Invitation à la soirée du Festival de Taradeau, samedi 8 août, en hommage à Solange et Claude COSTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

La secrétaire de séance

Mme DIETRICH-WEISS